Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 081-200034056-20261006-D2026_98-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le six octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - GELIS (Suppléante) - NERIN - LAFON - VIGNOLES - MM ALBERT C. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RIGAUD (Suppléant) - RAUL - VANDENDRIESSCHE.

N° 2026/98

Objet : Services Techniques : Barème des prestations en personnel et matériel applicable à compter du 01/01/2027

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que la fixation du barème des prestations en personnel et matériel date de 2013. Depuis, certains matériels ont été achetés et rajoutés à la liste mais les prix décidés en 2013 n'ont jamais été actualisé notamment pour les prestations du personnel.
Madame la Présidente rappelle que ce coût doit être le coût réel des agents puisque les conventions liant la CCLPA et les communes sont des conventions de mise à disposition.

Pour cela, elle précise qu'il y a lieu de réactualiser le barème.

Après en avoir fait lecture, Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'approuver le nouveau barème des prestations en personnel et matériel, comme joint en annexe et qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2027. Elle précise aussi que les devis déjà établis et pour lesquels les prestations ne seront pas réalisées avant la fin décembre seront donc actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :
- approuve le nouveau barème des prestations en personnel et matériel, comme joint en annexe,
- décide que ce barème sera applicable à compter du 1er janvier 2027,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO

COMMUNAUTE DE COMMUNES * LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT * SERVIES LAUTREC

Le secrétaire de séance,
Jérôme OURCET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.